



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion des : Samedi 20 janvier 2024

À : 9h30

Présidence : M. Karim ABED

Présents MME Annabelle RINAUDO, MM. Foued BOUAISS (membre de la C.D.A du Grand Vaucluse), Florian BREVET, Lionel D'ANTONIO (Président de la C.D.A de Provence), Jean-Daniel COLLEMAN (Président de la C.D.A du Grand Vaucluse), Claude COLOMBO, Jean-Michel DER-MARDIROSSIAN, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Abdelrazak EL KHEMIRI, Gilles ERMANI (Président de la C.D.A de la Côte d'Azur), Choukry GHZAL, Hicham HAJJANI, Pierre HOLLECKER (Président de la C.D.A du Var), Noël MANNINO (Secrétaire Général de la Ligue), Sébastien OURS (représentant de la C.D.A. des Alpes), Denis SOTO, Jean-François SOTO (représentant de la C.R.A à la C.R de Discipline), Claude TELLENE

Excusé(s) : MME Stéphanie CHAZAL MM. Simon AMZALLAG (Président de la C.D.A des Alpes), Jérôme CASCALES, Hicham AJJANI, Vincent PACE, Nicolas PEZZOLI, Fabrice POREE

Assiste(nt) à la séance : MM. Maxime APRUZZESE, Cyril BOUREAU, C.T.R.A

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

INFORMATIONS

Ouverture de la séance

M. Karim ABED ouvre la séance en souhaitant la bienvenue et ses meilleurs vœux à tous les participants. Il évoque brièvement l'ordre du jour et souligne l'importance de cette première réunion plénière pour la saison.

M. Denis SOTO en profite pour insister sur l'importance des échanges à venir ainsi que la volonté de tous aller dans le même sens.

Allocution de M. Noël MANNINO

M. Noël MANNINO, secrétaire général de la L.M.F., prend la parole pour évoquer les sujets suivants :

Les modifications d'horaires de match tardives et leurs impacts sur les désignations.

Sur ce premier point, il est rappelé que les clubs ont jusqu'au lundi 14h pour demander des modifications. Après ce délai, les modifications du ressort de la Ligue sont systématiquement refusées. Un nombre important de modifications sont apportées par la F.F.F. ou les municipalités/métropoles et ne sont donc pas du ressort de la Ligue.

Les matchs programmés à 13h. Ce point avait été remonté lors de la première réunion plénière.

M. Noël MANNINO explique que le nombre de match programmés à 13h a baissé de 48% cette saison et ne concernent maintenant plus que les clubs qui ont plus de 2 équipes en Ligue et n'ont pas la possibilité d'utiliser plusieurs terrains en simultané.

Le cas échéant, toute programmation à 13h est refusée pour privilégier les créneaux de 11h et 15h.

Les difficultés de désignations sur certains matchs de jeunes, principalement sur le District de la Provence. Les causes identifiées sont le nombre grandissant d'indisponibilités des arbitres et l'application stricte du nombre maximum de matchs par week-end.

M. Lionel d'ANTONIO intervient sur ce point en réaffirmant la volonté de la C.D. de l'Arbitrage de Provence de faire au mieux chaque week-end pour compléter les désignations.

SUJETS TECHNIQUES

Bilan du stage Interdistrict du 6 et 7 janvier

M. Cyril BOUREAU, C.T.R.A., prend la parole pour évoquer le stage Interdistrict du 6 et 7 janvier 2024. Ce stage avait pour objectifs de détecter les profils, d'accompagner et préparer à l'examen qui aura

lieu le 3 février 2024 et enfin présenter les attentes de la C.R. de l'Arbitrage aux candidats arbitres de Ligue.

Le bilan est très positif à tous les points de vue, tant au niveau de la qualité et du comportement des stagiaires présents, ainsi que de la cohésion et des échanges suscités par le format.

La présence des formateurs des C.D.A. a également été appréciée de tous.

Sur l'examen blanc réalisé lors du stage, la réussite est de 58%.

Point sur l'examen de l'arbitre de Ligue du 3 février

40 arbitres vont passer l'examen d'arbitre de Ligue, le samedi 3 février.

La répartition est la suivante :

- 2 arbitres R2
- 4 arbitres féminines
- 26 jeunes arbitres
- 9 arbitres Futsal

Le programme de la journée sera le suivant :

- 9h30-12h30 : tests physiques au Complexe Sportif de la Plaine à Rousset
- 14h-16h15 : partie théorique à la Ligue

Bilan Formation Initiale en Arbitrage

M. Cyril BOUREAU prend la parole pour évoquer les dernières F.I.A, ainsi que les effectifs dans notre Ligue.

On note une baisse d'environ 4% du nombre d'arbitres pour un total de 1202 arbitres en 2023-2024.

Le renouvellement des arbitres formés lors des F.I.A est un point crucial dans l'objectif d'augmentation des effectifs. Sur 2022-2023, 270 arbitres ont été formés, pour 158 renouvellements en 2023-2024.

L'analyse des renouvellements a permis de mettre en lumière plusieurs problématiques et des solutions associées :

- Le format des F.I.A et la détection des profils : un nouveau format a été testé depuis cette saison 2023-2024, qui commence à porter ses fruits.
- La durée entre la fin de la formation et l'établissement de la licence : prise de contact avec les clubs et les formés dès la formation terminée.
- Durée entre la fin de la formation et le début des désignations : un travail est en cours à ce sujet afin d'améliorer ce timing.

Création des ambassadeurs de l'arbitrage

M. Maxime APRUZZESE prend la parole pour présenter la mise en place des ambassadeurs de l'arbitrage. Les objectifs de ce programme sont multiples :

- Créer une équipe de promotion de l'arbitrage (maillage du territoire)
- Mener des actions de sensibilisation dans les écoles (filière football)
- Visiter les clubs pour répondre à leurs besoins sur l'arbitrage (recrutement, statut, lois du jeu, projet club)
- Renforcer les besoins humains des C.D.A. (animation des F.I.A, accompagnement des formés FIA)

Les ambassadeurs seront sélectionnés en concertation avec les C.D.A et seront accompagnés tout au long de leur mission par les C.T.R.A.

L'objectif de planning est d'avoir un ambassadeur de l'arbitrage dans chaque C.D.A pour le 30 mars 2024.

SUJETS DIVERS

Intervention de M. Jean-François SOTO concernant la Commission de Discipline

M. Jean-François SOTO intervient au sujet de la Commission Régionale de Discipline. Depuis la dernière réunion plénière et le système de convocations envoyées au C.D.A, la présence des arbitres de District s'est nettement améliorée aux auditions. En cas d'absence de rapport disciplinaire, les C.D.A sont également prévenues.

M. Noël MANNINO rappelle à l'assemblée qu'il est obligatoire pour les arbitres de remplir le rapport quand une feuille de match papier est utilisée. Beaucoup de rapport ne comprennent aucune explication en cas de non-utilisation de la FMI depuis le début de saison.

Président
Karim ABED

Secrétaire
Florian BREVET